

# Assemblée Générale Extraordinaire du 12 février 2025

Personnes présentes :

*Via le lien de connexion*

Alexandre DELIMAUGE ('2023)  
Léa FOURNIER ('2024)  
Michel JUHEL ('80)  
Alain LAPLANCHE ('68)  
Laurent NUGIER ('88)  
Claude PHILIPPE ('88)  
Elisabeth PHILIPPE ('88)  
Olivier TASSEAU (2005)

Cyril FRANJUS ('2023)  
Frédéric FIQUET ('88)  
Céline MASSARDIER ('95)  
Amandine TINGHIR ('2004)  
Cécile POYAC ('1996)  
Guilhem PIGNOL ('2021)  
Léo GUINARD ('2016)  
Maxime SORRE ('2014)  
Auriane MATHIEU ('2024)  
Clémence AUGÉARD ('2024)  
Anne-Cécile FABRO (Gestionnaire Service Recherche et Partenariats)  
Laurent BRAMI ('88)  
Patrick QUINTON ('88)

*Procuration des personnes suivantes :*

Caroline NUGIER ('88) à Laurent NUGIER voire à Elisabeth PHILIPPE  
Catherine GODIN ('85) à Laurent NUGIER  
Hubert FLEURANCE ('85) à Alain LAPLANCHE  
Bernard GIRARDEAU (à Laurent NUGIER)  
Raphaël DURAND ('2015) à Alain LAPLANCHE  
Christian TARDIVEL (à Laurent NUGIER)  
Gille CASTAING (à Laurent NUGIER)  
Michel METAIS ('65) à Laurent NUGIER

*Absents excusés*

*Audrey SORIC (Directrice de l'ENSCR)*

Agenda

- Révision des statuts de l'association

## 1) Révision des statuts

Les statuts datant de 2001 ont été révisés par Alain, Frédéric, Claude, Elisabeth et Laurent car un certain nombre d'articles sont inapplicables aujourd'hui.

La nouvelle version ainsi qu'un comparatif ont été joints à la convocation.

Le but est d'essayer d'obtenir pour notre association le statut d'Association d'Intérêt général, dans la perspective que les cotisants puissent déduire 66% du montant de leur cotisation de leurs impôts.

**Les nouveaux statuts sont adoptés à la majorité.**

Ce qui change:

### Les membres

Nouveaux Statuts	Status Précédents
Tous les élèves ingénieurs (I1, I2, I3) sont maintenant membres stagiaires	Seuls les I3 sont membres stagiaires
Tous les diplômés sont membres Actifs. Seuls les membres Actifs cotisants ont le droit de vote	
La notion de parrainage disparaît	Il faut 2 parrains pour devenir membre actif ou stagiaire de l'Association
Le coût des cotisations n'est plus inscrit dans les statuts (à noter que cette inscription n'empêchait pas le relèvement des cotisations)	
Le non-paiement de la cotisation n'entraîne plus la radiation de l'Association (mais retire le droit de vote)	
Le directeur de l'École est membre d'Honneur	
Ajouté une notes sur le partage des données des alumni, référant les règlements en vigueur (RGPD)	

### Le Conseil d'Administration

Nouveaux Statuts	Status Précédents
Le Conseil d'Administration est élu pour <b>trois</b> ans	Le Conseil d'Administration est élu pour <b>deux</b> ans
Le Conseil d'Administration est composé de <b>5 à 20</b> membres, tous membres Actifs cotisants	Le Conseil d'Administration est composé d'un <b>maximum de 16</b> membres (12 membres Actifs et 4 membres Stagiaires)
Le Conseil d'Administration se réunit au moins <b>deux</b> fois par an, ou à la demande d'au moins <b>quatre</b> de ses membres	Le Conseil d'Administration se réunit au moins <b>quatre</b> fois par an (idéalement douze), ou à la demande d'au moins <b>un quart</b> de ses membres
Les délibérations sont valables si au moins <b>cinq</b> membres sont présents	Les délibérations sont valables si au moins <b>un tiers</b> des membres sont présents
Les votes sont ouverts par défaut, et ne sont secrets que si un membre Actif le demande	Tous les votes sont secrets

Le bureau comprend un Président, un ou deux Vice-Présidents, un Secrétaire, et un Trésorier	Le Bureau compte en sus un Webmaster et trois membres sans affectation spécifique
Les réunions peuvent se tenir en présentiel et en distanciel	
Il n'y a plus de commissions fixes ( <i>en pratique, des groupes de travail sont organisés quand nécessaire</i> )	Cinq commissions sont fixées (secrétariat, placement, liaisons extérieures, finances, liaison intérieures)
Il n'y a plus de Sections Régionales	

# Les Assemblées Générales

Nouveaux Statuts	Status Précédents
Les votes sont ouverts par défaut, et ne sont secrets que si un membre Actif le demande	Tous les votes sont secrets
Il n'est plus possible de voter par correspondance (les procurations restent possibles)	Il est possible de voter par correspondance ou via une procuration
Les réunions peuvent se tenir en présentiel et en distanciel	
L'Assemblée Général est tenue annuellement, avec un intervalle maximum de dix-huit mois entre elles	La session normale est de douze mois, et peut si nécessaire être réduite à neuf mois ou allongée à quinze.
Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être déclarée à la demande du <b>Bureau</b> ou à la demande d' <b>un cinquième</b> des membres Actifs cotisants	Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être déclarée à la demande de la <b>majorité absolue du Conseil d'Administration</b> ou à la demande d' <b>un tiers</b> des membres en exercice (c'est à dire membres Actifs cotisants)
Les statuts sont modifiables à la demande du <b>Bureau</b>	Les statuts sont modifiables à la demande du <b>Conseil d'Administration</b> ou du <b>dixième des membres</b> (Actifs cotisants)
L'assemblée pour le vote sur la modification des statuts n'a <b>pas de quorum à atteindre</b>	L'assemblée pour le vote sur la modification des statuts doit se composer au moins du <b>quart des membres en exercice</b> (c.à.d. Actifs cotisants) - en notant que si cette proportion n'est pas atteinte l'assemblée est convoquée à nouveau, cette fois <b>sans quorum</b>
Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des membres présents <b>ou représentés</b>	Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des membres présents